



Dispositions de non-dérogation dans la législation fédérale en ce qui concerne le respect des droits de l'article 35

La législation fédérale existante au sujet du respect des droits de l'article 35 comprend déjà les 12 exemples de dispositions de non-dérogation suivants. Consultez le [Site Web de la législation \(Justice\)](#) pour plus d'information.

Disposition de non-dérogation existantes dans la législation fédérale	Occurrences
<p>« La présente loi ne porte pas atteinte aux droits – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. »</p>	<p><i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>, L.R.C. 1985, ch. 36 (2^e suppl.), art. 3</p>
	<p><i>Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador</i>, L.C. 1987, ch. 3, art. 48. [« La présente <u>partie</u> ne porte pas atteinte... »]</p>
	<p><i>Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers</i>, L.C. 1988, ch. 28, art. 50. [« La présente <u>partie</u> ne porte pas atteinte... »]</p>
<p>« Il demeure entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits existants — ancestraux ou issus de traités — des membres de la bande indienne sechelte ou des autres peuples autochtones du Canada, droits dont il est fait état à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. »</p>	<p><i>Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte</i>, L.C. 1986, ch. 27, art. 3</p>
<p>« Il demeure entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. »</p>	<p><i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, L.C. 1994, ch. 22, par. 2(3)</p>
	<p><i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>, L.R.C. 1985, ch. W-9, par. 2(3) (ajouté par L.C. 1994, ch. 23, art. 4)</p>
	<p><i>Loi sur les armes à feu</i>, L.C. 1995, ch. 39, par. 2(3)</p>
	<p><i>Loi sur la gestion financière des Premières Nations</i>, L.C. 2005, ch. 9, art. 3</p>
	<p><i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, L.C. 1994, ch. 22, par. 2(3)</p>

Disposition de non-dérogation existantes dans la législation fédérale	Occurrences
<p>« Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte à l'application de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> aux droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones. »</p>	<p><i>Loi maritime du Canada</i>, L.C. 1998, ch. 10, art. 3</p>
<p>« Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. »</p>	<p><i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i>, L.C. 1998, ch. 25, par. 5(2)</p>
	<p><i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>, L.C. 1999, ch. 33, art. 4</p>
	<p><i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>, L.C. 2000, ch. 32, par. 2(2)</p>
	<p><i>Loi du traité des eaux limitrophes internationales</i>, L.R.C. (1985), ch. I-17</p>
	<p><i>Loi sur le Yukon</i>, L.C. 2002, ch. 7, art. 3</p>
	<p><i>Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada</i>, L.C. 2002, ch. 18, par. 2(2)</p>
	<p><i>Loi sur les espèces en péril</i>, L.C. 2002, ch. 29, art. 3</p>
<p><i>Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations</i>, L.C. 2005, ch. 48, al. 3e)</p>	
<p>« La présente loi est sans rapport avec les droits ancestraux ou issus de traités des Mohawks de Kanesatake : elle n'a pas pour effet d'y porter atteinte ni d'entraîner leur reconnaissance par Sa Majesté du chef du Canada. »</p>	<p><i>Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake</i>, L.C. 2001, ch. 8, par. 3(2)</p>

Disposition de non-dérogation existantes dans la législation fédérale	Occurrences
<p>« Il est entendu que l'abrogation de l'article 67 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. »</p>	<p><i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, L.R.C. (1985), ch. H-6, 2008, ch. 30, art. 1.1 (DISPOSITIONS CONNEXES)</p>
<p>« Il est entendu que la présente loi et les règlements ne portent pas atteinte aux droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>, sauf dans la mesure nécessaire pour assurer la salubrité de l'eau potable sur les terres des premières nations. »</p>	<p><i>Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations</i>, L.C. 2013, ch. 21, art. 3</p>
<p>« Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte à la protection des droits des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. »</p>	<p><i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, L.C. 2019, ch. 28, art. 1</p>
	<p><i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>, L.C. 2019, ch. 28, art. 10</p>
	<p><i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>, L.R.C. (1985), ch. N-22, art. 2.2</p>
	<p><i>Loi sur le moratoire relatif aux pétroliers</i>, L.C. 2019, ch. 26, art. 3.1</p>

Disposition de non-dérogation existantes dans la législation fédérale	Occurrences
<p>« Il est entendu que les modifications apportées par la présente loi au <i>Code criminel</i>, à la <i>Loi sur les pêches</i> et à la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> ne portent pas atteinte à la protection des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. »</p>	<p><i>Loi visant à mettre fin à la captivité des baleines et des dauphins</i>, L.C. 2019, ch. 11, art. 6 (loi modificative)</p>
	<p><i>Code criminel</i>, L.R.C. (1985), ch. C-46</p>
	<p><i>Loi sur les pêches</i>, L.R.C. (1985), ch. F-14</p>
	<p><i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i>, L.C. 1992, ch. 52</p>
<p>« La présente loi maintient les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>; elle n'y porte pas atteinte. »</p>	<p><i>Loi sur les langues autochtones</i>, L.C. 2019, ch. 23, art. 3</p>
	<p><i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i>, L.C. 2019, ch. 24, art. 2</p>
	<p><i>Loi modifiant la Loi sur les pêches et d'autres lois en conséquence</i>, L.C. 2019, ch. 14, art. 2.3 (loi modificative)</p>
	<p><i>Loi sur les pêches</i>, L.R.C. (1985), ch. F-14, art. 2</p>
<p>« La présente loi maintient les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>; elle n'y porte pas atteinte. »</p>	<p><i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>, L.C. 2021, ch. 14, par. 2(2)</p>